

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 20 mai 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 24 (dont 2 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoint**

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston
- PILNIAK Alain – KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia –
WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - Monsieur
MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain, DUCATILLION Béatrice – BLANCHARD
Perrine **Conseillers**

Absents ayant donné procuration

Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald
Monsieur KAPOUN Jean-Jacques à Madame BLANCHARD Perrine

Absent Excusé :

Monsieur DEFAUQUET Gérald

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Corinne AMADEI

INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ELUS

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20, 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027. Ce montant varie en fonction de la tranche démographique de la commune soit pour Guesnain :

- Maire de 3 500 à 9 999 hts : 55 % de l'indice brut 1027
- Adjoint de 3500 à 9999 hts : 22 % de l'indice brut 1027

Par ailleurs, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi 2002 -276 stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par l'article II de l'article L 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Le total de ces indemnités et des indemnités ne doit pas dépasser le montant total susceptible d'être allouées au Maire et aux

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250527-D8DU270525-DE

Elle propose de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE

Dans le calcul ci-après, le traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 repris sous l'abréviation IB

1. Indemnité maximale du Maire

55 % de l'indice brut 1027 = 0.55 IB

2. Indemnité maximale des Adjoints

22 % de l'indice brut 1027 = 0.22 IB

Soit au total pour 8 adjoints

$0.22 \text{ IB} \times 8 = 1.76 \text{ IB}$

3. Enveloppe totale maximale

$0.55 \text{ IB} + 1.76 \text{ IB} = 2.31 \text{ IB}$

Ceci étant exposé, Madame le Maire demande à l'assemblée

- de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, du conseiller municipal chargé d'une délégation, des conseillers municipaux,
- de déterminer l'enveloppe globale qu'elle souhaite retenir dans les limites exposées ci-dessus
- de procéder à la répartition qui pourrait être effectuée comme suit :

- Maire (1) : 0.53 IB
- Adjoints (8) : $0.172 \times 8 = 1.376 \text{ IB}$
- Conseiller chargé d'une délégation (1) : 0.0402 IB
- Conseillers municipaux (17) : $0.0214 \times 17 = 0.3638 \text{ IB}$

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité,

Décide que l'enveloppe calculée au maximum sera répartie de la façon suivante, à compter du 27 mai 2025

- Maire (1) : 0.53 IB
- Adjoints (8) : $0.172 \times 8 = 1.376 \text{ IB}$
- Conseiller chargé d'une délégation (1) : 0.0402 IB
- Conseillers municipaux (17) : $0.0214 \times 17 = 0.3638 \text{ IB}$

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Corinne AMADEI.

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 06/06/2025... publié ou notifié
le 06/06/2025... est exécutoire
le Maire,

